

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-32**

---

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 58 rue de Fublaines.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 28 février 2020 de l'entreprise SCI EP IMMO sis 55 rue du Maréchal Maunoury à Saint-Soupplets concernant la réalisation d'un bateau au niveau du 58 rue de Fublaines à Trilport.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 58 rue de Fublaines à partir du 13 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 13 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SCI EP IMMO est autorisée à stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau du 58 rue de Fublaines à Trilport.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

La circulation sera réduite à une voie et règlementée par l'entreprise SCI EP IMMO à l'aide de panneaux de signalisation.

La circulation des piétons devra être déviée et sécurisée.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise SCI EP IMMO.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48 heures à l'avance par l'entreprise SCI EP IMMO.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SCI EP IMMO,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 10 mars 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

